

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 15 septembre 2016 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 8 septembre 2016.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 septembre 2016 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, D. KILOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, M. RIEUBON, D. GARCIN, S. BUISSON**

**ABSENTS EXCUSES : C. BERGER, P. NOE, M. PAQUIER**

**ABSENTS : N. AGERON**

**Pouvoirs : C. BERGER donne pouvoir à D. GILLE  
P. NOE donne pouvoir à V. GENSBURGER  
M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE**

**ORDRE DU JOUR**

1. Révision des tarifs du restaurant scolaire
2. Révision des tarifs du restaurant scolaire : adultes et enseignants
3. Révision des tarifs des accueils périscolaires
4. Avis sur la vente de villas aux Cordeliers
5. Recensement de la population 2017
6. Convention de mise à disposition d'un agent au FC La Sure
7. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
8. Création de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe
9. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
10. Création d'un poste d'ETAPS principal de 1ère classe
11. Convention d'autorisation de travaux : conduite d'eau de la source Raynaud
12. Modification des statuts de la CAPV
13. Remboursement du solde concernant une convention PVR
14. Contrat de location – bail dérogatoire de courte durée
15. Décisions modificatives (*en attente de confirmation du Trésor Public*)
16. Nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives
17. Questions diverses

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 7 juillet 2016 à l'unanimité.

**1. Révision des tarifs du restaurant scolaire**

Le rapporteur, informe le Conseil Municipal que par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2015/2016.

Elle informe que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas s'élevait pour l'année scolaire 2015/2016 à 6.98 € (réactualisé 2% par rapport à 2014/2015).

L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter d'octobre 2016.

Le rapporteur donne lecture des tarifs du restaurant scolaire appliqués lors de l'année scolaire 2015/2016 et précise qu'aucune augmentation n'est appliquée pour l'année civile en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- de reconduire** les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs		
	Part rest. Scol.	Part garderie	Total
QF < 300	2,40 €	0,10 €	2,50 €
QF 301-445	2,80 €	0,20 €	3,00 €
QF 446-634	3,40 €	0,30 €	3,70 €
QF 635-950	3,80 €	0,40 €	4,20 €
QF 951-1200	3,90 €	0,50 €	4,40 €
QF 1201-1500	4,00 €	0,60 €	4,60 €
QF 1501-1800	4,10 €	0,70 €	4,80 €
QF > 1801	4,20 €	0,80 €	5,00 €

- de préciser que les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

- d'indiquer que l'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

MC MARILLAT dit que la commission scolaire se réunit seulement deux fois par an et que les réunions sont trop rapides. En réponse, P. ROUYEYRE dit qu'elle gère beaucoup en temps réel.

MC MARILLAT dit que c'est dommage, d'autant qu'il y a eu un problème d'ouverture de classe et que la commission n'a pas été réunie ni en juin ni en septembre.

P. ROUYEYRE répond qu'il faut prendre des décisions rapidement et que pour les tarifs, c'est un travail de fond.

MC MARILLAT ajoute qu'on pourrait inviter les parents. P. ROUYEYRE dit que les parents sont reçus en comité de pilotage.

L. BETHUNE ajoute que sur certains points, il faut être très réactif.

MC MARILLAT demande si Trait'Alpes a conservé les mêmes prix ?

S. BOIZOT indique qu'il y a une petite augmentation.

MC MARILLAT dit qu'il faut voter des tarifs alors qu'ils ont déjà été donnés aux parents.

P. ROUYEYRE dit qu'il serait bien de réviser par année civile et de commencer à y travailler dès à présent pour le 1<sup>er</sup> janvier.

M. RIEUBON indique que les parents ont un budget et qu'ils prennent leur disposition si besoin.

P. ROUYEYRE dit qu'on leur dira à l'avance et qu'il en sera de même pour le périscolaire.

L. BETHUNE ajoute qu'il n'y a pas d'augmentation, donc pas de changement.

VOTE : 22 voix pour

## 2. Révision des tarifs du restaurant scolaire : adultes et enseignants

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicables aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2015/2016.

L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter d'octobre 2016.

Il propose de reconduire les tarifs :

- Enseignants : 4,08 €
- Adultes extérieurs : 5,27 €

Il informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse une participation à la commune pour chaque repas pris par les enseignants dont l'indice majoré de traitement est au plus égal à 466.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'adopter** la proposition,
- **De fixer** à 4,08 € le tarif du repas pour les enseignants et à 5,27 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

VOTE : 22 voix pour

## 3. Révision des tarifs des accueils périscolaires

Le rapporteur rappelle que les accueils périscolaires sont payants depuis la rentrée 2009/2010, suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Il rappelle à l'assemblée qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convenait de créer plusieurs tranches d'accueil périscolaire. Il donne lecture des tarifs appliqués lors de l'année scolaire 2015/2016 :

Horaires	Tarifs
07h30 – 08h20	Selon QF
11h30 – 12h15	Selon QF
12h30 – 13h20	Selon QF
16h00 – 17h00	Selon QF

Quotient familial	Tarifs
QF < 300	0,10 €
QF 301-445	0,20 €
QF 446-634	0,30 €
QF 635-950	0,40 €

17h00 – 18h00	Selon QF
18h00 – 18h30	Selon QF/2

QF 951-1200	0,50 €
QF 1201-1500	0,60 €
QF 1501-1800	0,70 €
QF > 1801	0,80 €

Il rappelle que la facturation sera établie à la présence et par tranche d'accueil périscolaire (quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant).

L'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

Il est précisé que tout retard pour venir chercher l'enfant sera facturé 2 tickets (tarif QF x 2).

Il est rappelé que le tarif concerne l'ensemble des activités proposées (étude dirigée, garderie et activités péri-éducatives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire les dispositions ci-dessus indiquées,
- de reconduire les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme ci-dessus énoncés.

P. ROUYEYRE dit que lors de la commission scolaire, il avait été discuté une petite augmentation. Mais il va falloir y travailler réellement, au vu du bilan financier. Cela fait trois ans que l'on a les mêmes tarifs. On arrive à présent à cerner les coûts.

P. ROUYEYRE précise que le retard du parent pour chercher son enfant sera facturé 2 fois le prix du ticket et non 2 euros.

MC MARILLAT demande combien il y a d'enfants au périscolaire. P. ROUYEYRE répond de l'ordre de 70 %.

S. BOIZOT indique qu'il s'agit de près de 160 en début d'année puis 80.

VOTE : 22 voix pour

#### 4. Avis sur la vente de villas aux Cordeliers

La SDH souhaite vendre des logements sociaux aux Cordeliers.

M. Didier KIOULOU, conseiller municipal délégué, communique les éléments ayant servi aux choix de cette proposition de vente de logements HLM :

- « Les Cordeliers 2 », composés de 26 logements locatifs individuels avec garage. Cet ensemble immobilier de 48 logements a été livré en 1988 et acquis par la SDH en 2003 ; 22 logements ont été vendus précédemment. Les 26 logements locatifs concernés par ce projet sont cadastrés section AA n°89, 90, 95, 96, 98, 100, 101, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 123, 124, 125, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134. Le diagnostic de performance énergétique réalisé est égal à C, soit inférieur au projet de décret à venir (prévoyant d'interdire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la vente des logements sociaux individuels dont la consommation énergétique dépasse les 330 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquette énergétique E)).

Il rappelle que lors de la réunion de concertation avec la SDH, celle-ci a exposé les objectifs poursuivis par la vente de logements sociaux :

- Pour les locataires : offrir de nouvelles perspectives dans leur parcours résidentiel, répondre à l'aspiration forte de certains ménages de se constituer un patrimoine qui sécurise l'avenir et prépare leur retraite, avoir accès à la propriété à des conditions préférentielles (prix, garanties) et avec une sécurisation financière des acquéreurs, proposée par la SDH.
- Pour la commune : stabiliser les occupants et améliorer la mixité sociale par la diversification des statuts.
- Pour le bailleur SDH : tendre vers une meilleure mixité sociale des territoires et dégager les fonds propres nécessaires à la production neuve, mais aussi à l'amélioration du parc existant, notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter son avis émis par délibération du 28 janvier 2016 en proposant un quota maximum à la vente.

Après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de sept logements sur l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D. KIOULOU informe qu'il a rencontré les locataires : 7 seraient intéressés par l'achat sur les 26 logements sociaux. Le problème, c'est qu'avant, la commune avait du foncier, qui a été dilapidé. Il précise que pendant trois ans, les logements restent dans le parc de logement social.

F. PERNOD ajoute que cela laisse trois ans pour voir comment compenser.

D. KIOULOU dit que cela sera compensé par les 7 logements du bar. On réfléchit à des projets avec la SDH, par exemple pour la construction d'un logement au-dessus de la prébende.

M. RIEUBON dit que la donne est différente aujourd'hui puisque maintenant on connaît le nombre de personnes intéressées. Elle remercie la majorité d'avoir tenu compte de ce qu'elle avait dit. Vous parlez de dilapider. A quoi vous pensez ?

En réponse, D. KIOULOU dit qu'il était au conseil municipal du temps de R. Veyret et qu'ils avaient beaucoup de foncier et constate que depuis, ils n'en ont plus.

D. GARCIN demande lesquels, à part les cordeliers ? F. PERNOUD répond : l'ancien bâtiment des services techniques du Janin par exemple.

D. GARCIN dit que cela a été vendu à G. GOMEZ, votre ami. Le mot « dilapider » est fort. Je pense qu'il faut faire attention aux mots qu'on emploie. Je veux que ce soit noté dans le compte rendu.

S. BUISSON dit que le compte-rendu de l'ancien conseil municipal est plus à votre avantage qu'en réalité. A l'époque quand ils ont négocié, il y avait 400.000 € de frais de gestion dont la moitié était supportée par la commune. La vente des villas a permis de les libérer d'emprunts. Il y a des gens sérieux qui les ont précédés.

V. GENSBURGER dit que les maisons ont été vendues 56.000 € l'une. La SDH les a revendues 120.000 € 6 mois après. La SDH a fait une bonne plus-value à l'époque. La commune aurait pu vendre directement aux locataires à ce prix-là.

M. RIEUBON dit que le débat de savoir qui a fait quoi ne l'intéresse pas et demande ce qu'on fait aujourd'hui ? Qu'est ce qui fait que vous avez changé d'avis depuis ?

L. BETHUNE indique que cela leur a permis d'avoir des échanges plus constructifs avec la SDH.

F. PERNOUD rappelle les contraintes du PLU et ajoute qu'au niveau de la commune, on a des logements sociaux à construire. Pour l'instant, on est dans les quotas mais on va passer les 3.500 habitants.

M. RIEUBON : quel objectif vous vous êtes fixés ? F. PERNOUD répond que chaque fois que cela possible, il faut que l'on programme la construction de logements sociaux en conservant la mixité sociale.

L. BETHUNE dit que cela n'est pas seulement une question de PLH ou de PLU, mais aussi une volonté de l'équipe municipale de proposer du logement et ainsi de permettre à tous d'être logé dans des conditions décentes.

M. RIEUBON dit qu'elle ne conteste pas, mais qu'il y a aussi d'autres personnes qui ont des difficultés à se loger et qui ne sont pas dans les revenus permettant d'accéder au logement social.

MC MARILLAT demande s'il n'y avait pas une « piste » à Monteuil ? F. PERNOUD répond que oui, Pluralis construit du logement social dans ce secteur, mais pas en accession de propriété. L. BETHUNE précise qu'il y aura 8 villas en accession, plus haut sur le secteur de Monteuil.

M. RIEUBON demande ce que vont devenir les locataires des Cordeliers qui ne souhaitent pas acheter. D. KIOULOU et L. BETHUNE répondent que cela ne changera rien pour eux, ils restent dans leur logement.

VOTE : 22 voix pour

## 5. Recensement de la population 2017

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- D'ouvrir plusieurs emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2017.

- D'établir le montant de la feuille logement à 1,10 euros, celle du bulletin à 0,60 euros, la séance de formation à 25 euros et une prime pour les opérations terminales et de bonne collecte à 120 euros.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Madame le Maire, le Directeur Général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

L. BETHUNE indique qu'il y aura beaucoup de communication autour de cette enquête.

VOTE : 22 voix pour

## 6. Convention de mise à disposition d'un agent au FC La Sure

L'assemblée est informée de la demande de **mise à disposition d'un agent** de la commune en remplacement de l'agent actuellement mis à disposition pour charge de travail supplémentaire de son poste principal, à raison de 3 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement du football d'animation auprès des enfants du football Club de La Sure.

Compte tenu de la nécessité d'une valorisation du sport dans la commune et du nombre croissant d'enfants St-Jeannais pratiquant ce sport au Club de la Sure, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition du Football Club de La Sure un agent, à raison de 3 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires, trêve hivernale et intempéries),
- De fixer la durée de cette mise à disposition à 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

Il est d'autre part précisé que :

- Le Football Club de la Sure remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des heures réellement effectuées déduction faite des participations de l'Etat. Ce remboursement interviendra à la fin de la durée de mise à disposition.
- Les frais de transport de la résidence administrative au lieu d'exercice des fonctions auprès du club de La Sure seront remboursés à l'agent. Les indemnités kilométriques prévues par le décret 90-437 du 28/05/1990 lui seront mandatées tous les deux mois sur présentation d'un état détaillé.

Conformément au **décret 2007-1542 du 26 octobre 2007**, il convient d'établir une **convention de mise à disposition**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention avec le Football Club de la Sure.

MC MARILLAT demande ce que fait cet agent le reste du temps, est-il à l'école ? L. BETHUNE répond qu'il est à l'école et accomplit aussi des tâches administratives.

VOTE : 22 voix pour

## 7. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

L'assemblée est informée que par délibération du 30/03/2000, un poste d'Agent de maîtrise à temps complet avait été créé.

Considérant d'une part, les tâches confiées à l'agent occupant ce poste, et d'autre part, le fait que cet agent réunit les conditions nécessaires à un avancement au grade d'Agent de maîtrise principal,

Il est proposé à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- Un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'assemblée est informée que :

- Les déclarations de création de poste seront effectuées auprès du CENTRE DE GESTION de l'Isère.
- Que dans un deuxième temps, après avis du Comité Technique Paritaire, la suppression du poste d'Agent de maîtrise à temps complet, fera l'objet d'une nouvelle délibération de la présente assemblée.
- Que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget primitif 2016.

L. BETHUNE indique qu'il s'agit d'un agent qui aurait pu changer de grade depuis 7 ans. Il passera agent de maîtrise principal. Il y a aura donc un changement de fiche de poste. Il change de grade et doit donc avoir davantage de responsabilités.

M. RIEUBON demande qui gère ?

L. BETHUNE répond que c'est le centre de gestion.

MC MARILLAT demande le service ? L. BETHUNE répond : aux services techniques.

VOTE : 22 voix pour

## 8. Création de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe

L'assemblée est informée que par délibération du 16/09/2004, un poste d'Agent d'entretien à temps complet avait été créé. Ce poste était ensuite devenu agent des services techniques puis adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant d'une part, les tâches confiées à l'agent occupant ce poste, et d'autre part, le fait que cet agent réunit les conditions nécessaires à un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Par délibération du 14 juin 2005, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (13h30 hebdomadaires) devenu par la suite un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Considérant d'une part, les tâches confiées à l'agent occupant ce poste, et d'autre part, le fait que cet agent réunit les conditions nécessaires à un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Il est proposé à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- Un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 13h30 hebdomadaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer les deux postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe sus mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'assemblée est informée que :

- Les déclarations de création de poste seront effectuées auprès du CENTRE DE GESTION de l'Isère.
- Que dans un deuxième temps, après avis du Comité Technique Paritaire, les suppressions des postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et à temps complet, feront l'objet d'une nouvelle délibération de la présente assemblée.
- Que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget primitif 2016.

VOTE : 22 voix pour

## 9. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

L'assemblée est informée que par délibération du 17/06/1999, un poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet (17h30 hebdomadaires) avait été créé. Ce poste avait ensuite fait l'objet d'une intégration dans le cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux.

Il est précisé que par délibération du 11 mai 2012, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21h30 hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Considérant d'une part, les tâches confiées à l'agent occupant ce poste, et d'autre part, le fait que cet agent réunit les conditions nécessaires à un avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Par délibération du 14 juin 2005, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet devenu par la suite un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Par délibération du 15 mai 2009, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant d'une part, les tâches confiées à l'agent occupant ce poste, et d'autre part, le fait que cet agent réunit les conditions nécessaires à un avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il est proposé à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 21h30 hebdomadaires,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer les deux postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sus mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'assemblée est informée que :

- Les déclarations de création de poste seront effectuées auprès du CENTRE DE GESTION de l'Isère.
- Que dans un deuxième temps, après avis du Comité Technique Paritaire, les suppressions des postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et à temps complet, feront l'objet d'une nouvelle délibération de la présente assemblée.
- Que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget primitif 2016.

VOTE : 22 voix pour

## 10. Création d'un poste d'ETAPS principal de 1ère classe

Par délibération du 15 novembre 2004 avait été créé un poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet.

L'agent occupant ce poste, prépare, coordonne et met en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité. Il encadre l'exercice d'activités sportives ou de plein air pour des groupes d'enfants. Il assure la surveillance et la bonne tenue des équipements et veille à la sécurité des participants et du public. Il encadre des agents de catégorie C.

C'est pourquoi, par délibération du 27 mai 2014, un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe a été créé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 et précise que le poste d'Educateur des APS a été supprimé après avis du CTP.

Considérant d'une part, les tâches confiées complémentaires à l'agent occupant ce poste, et d'autre part, le fait que cet agent réunit les conditions nécessaires à un avancement au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe,

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016.

L'assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du CENTRE DE GESTION de l'Isère.
- Que dans un deuxième temps, après avis du Comité Technique Paritaire, la suppression du poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, fera l'objet d'une nouvelle délibération de la présente assemblée.
- Que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget primitif 2016.

L. BETHUNE précise qu'ils ont voulu promouvoir les agents concernés.

MC MARILLAT dit qu'il n'y a pas de commission du personnel. Mais vous dites « on a voulu » c'est qui ?

L. BETHUNE répond : « je ».

S. BUISSON demande s'il serait possible d'avoir un organigramme ?

L. BETHUNE dit qu'à part le nouveau chef d'équipe des services technique, c'est le même organigramme que celui qui existait. J'ai une question à vous poser M. BUISSON : que pensez-vous du service militaire ?

S. BUISSON répond que s'il commence à en parler, on n'est pas rendu. L. BETHUNE dit qu'il ne répond pas à sa question. Elle précise qu'il doit savoir que les services civiques ne sont pas du personnel communal, donc ils ne seront pas dans l'organigramme..

S. BUISSON répond : certes je veux juste un organigramme. L. BETHUNE dit qu'il l'aura, on rajoutera le chef d'équipe des services techniques, et ce sera le même que le vôtre.

VOTE : 22 voix pour

## 11. Convention d'autorisation de travaux : conduite d'eau de la source Raynaud

Le rapporteur informe l'assemblée qu'à l'occasion des travaux de voiries qui sont effectués au centre village et notamment dans les rues de la Sereine et Soffrey de Calignon, il est convenu avec les riverains de profiter de ces travaux pour procéder au changement des conduites d'eau de la source Raynaud parcourant les rues sus-mentionnées.

Les frais sont pris en charge à 50% par la commune, les 50% restants sont répartis entre les ayant-droit proportionnellement aux droits d'eau.

Il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer une convention entre la commune et les propriétaires des droits d'eau de la Source Raynaud afin de fixer le montant de la participation de chaque propriétaire.

Il est précisé qu'un devis a été établi à 1 1500 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

F. PernoUD dit qu'il a discuté avec les ayants droits. La commune prend en charge la moitié, et les autres personnes concernées ont une prise en charge au prorata des droits d'eau. Tout le monde était d'accord.

MC MARILLAT dit qu'à chaque fois, sous R. VEYRET ou B. GASSAUD, la commune prenait en charge la totalité des travaux. Cette fois, vous avez voulu faire payer 100 %, mais il y a eu une opposition. Et il a fallu une réunion avec R. VEYRET pour trouver un accord.

F. PernoUD demande de quoi elle parle. La réunion avec R. VEYRET n'avait rien à voir. Cette proposition a été faite de façon naturelle, les usagers se sont concertés et un représentant nous a signalé qu'avant on pratiquait un prorata et nous avons trouvé que cela était une bonne idée. Nous avons donc appliqué la même règle.

A. AURIA dit qu'il ne comprend pas leur scepticisme sur ce dossier. Ne trouvez-vous pas normal que des personnes proposent de participer aux travaux sur des conduites d'eau qu'ils utilisent ?

MC MARILLAT dit que l'eau, c'est un bien précieux et les St Jeannais en profitent en ayant accès à certains bassins, la mairie aurait pu faire un effort. Nous n'avons pas eu les mêmes échos.

F. PernoUD dit que seulement une personne a tiqué. C'est un nouvel arrivant qui ne connaissait pas l'historique et les usages en la matière. Elle a été rencontrée et a compris que les travaux avaient été faits pour une longue durée.

S. BUISSON demande si la convention est déjà signée ? F. PernoUD répond qu'effectivement, ils ont anticipé. Mais si le CM refuse, on déchire la convention.

J BIANCHI : comment vous connaissez les propriétaires ? Il n'y en a pas qui trichent ?

F. PernoUD : non, c'est répertorié.

MC MARILLAT : il y en a qui n'ont pas de titre de propriété et là, on fait un précédent en entérinant.

F PernoUD : à qui vous pensez ?

MC MARILLAT : je vous le dirai en privé.

S. BUISSON : dans la convention, il y a une personne décédée !

F PERNOUD : effectivement, on aurait pu mettre la commune à la place puisqu'elle a récupéré le droit d'eau qui est attaché à la parcelle dont la commune est devenue propriétaire.

MC MARILLAT : on a un devis estimatif. Pourquoi on n'a pas une facture qui soit plus précise et certifiée sincère et véritable par le fournisseur pour éviter tout malentendu ?

S. BOIZOT : la facture sera détaillée.

M RIEUBON : quand les canalisations ont-elles été changées la dernière fois ? Est-ce que la dépense aurait pu être décalée dans le temps ? Vous avez ouvert et vous avez profité pour changer, j'ai bien compris. Mais est-ce que cela était nécessaire ?

F. PERNOUD : on espère que ça va durer dans le temps.

M. RIEUBON : vous nous confirmez que tout le monde était d'accord ?

B. ZWIRYK : oui, tous ceux qui avaient un acte notarié.

VOTE : 17 voix pour, 5 abstentions

## 12. Modification des statuts de la CAPV

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-20 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-8823 du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 19 juillet 2016 de la CAPV approuvant le projet de modification de ses statuts notifiée le 29 juillet 2016 en mairie de St Jean de Moirans,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de LA BATIE DIVISIN de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des ABRETS EN DAUPHINE au sein de la communauté de commune BOURBRE TISSERAND.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les statuts de la CAPV joints à la présente délibération, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers,
- De préciser que l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts actuellement en vigueur de la CAPV ainsi que dans les différentes délibérations existantes du conseil communautaire demeurera en tout état de cause en vigueur jusqu'à la date de l'approbation, par le conseil communautaire de la CAPV, de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées,
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toute décision à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints à la CAPV, et à saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de la CAPV avec effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M ROSTAING-PUISSANT présente la délibération concernant les nouveaux statuts de la CAPV et notamment la prise en compte de transferts de compétences devenus obligatoires à compter du 01.01.2017. Il précise que cette mise en conformité ne nécessite pas forcément de discussion dans le détail et que le défaut de vote de cette délibération vaut de toute façon acceptation. Il éclaire que certains points de ces transferts seront rediscutés au sein de la CAPV, comme cela a été fait pour le PLU.

VOTE : 22 voix pour

## 13. Remboursement du solde concernant une convention PVR

En 2005 il a été proposé une participation financière de la famille SECER pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie au titre d'une PVR (Participation Voirie et Réseaux) dans le cadre de leur construction de logements sur la parcelle cadastrée AM 96.

Une convention signée en 2005 puis un avenant le 30 janvier 2008 ont été établis entre la Mairie et les propriétaires pour un montant prévisionnel de travaux de 40 659,52 euros TTC.

Il était entendu que la famille SECER participerait à hauteur de 80 % de cette somme, soit **32527,51 €** TTC.

Les travaux **effectivement réalisés et imputables** à la famille SECER et dus à hauteur de 80 % dans la convention sont :

4187.44 € réseaux électriques

616.66 € études



3157.00 € maîtrise d'œuvre  
18454.04 € réseaux secs

pour un total de **26415,14 € TTC**

La somme versée en excédent par la famille SECER était donc de 32527,51 € - 26415,14 € soit 6112,37 €.

La somme de 2631,20 € TTC ayant été déjà remboursée à la famille SECER par le notaire Me Hove en septembre 2014, il reste donc encore un trop perçu de 3481,17 €, dû par la commune à la famille SECER.

Après échange avec la famille SECER, cette dernière a demandé si cette somme pouvait être versée à parts égales à chacun des membres nommés ci-dessous et signataires de la convention :

M. Mikail SECER et Mme Meryem SECER née YUKSEL (pour 25 % du solde à rembourser soit 870,29 €)

M. Beyhan SECER et Mme Guluzar SECER née ARKAC (pour 25 % du solde à rembourser soit 870,29 €)

M. Yasin SECER et Mme Melek SECER née SIR (pour 25 % du solde à rembourser soit 870,29 €)

M. Mustafa SECER et Mme Nergiz SECER née SECER (pour 25 % du solde à rembourser soit 870,29 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De dire que cette proposition sera formulée auprès de la trésorerie de Moirans dont dépend la commune pour réaliser ce souhait et du notaire désigné pour finaliser ce dossier.

- De désigner Maître HOVE notaire à Moirans, pour gérer cette affaire au nom de la Mairie.

- D'autoriser Madame Le maire ou Monsieur l'adjoint aux finances, M. Michel DELMAS à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22 voix pour

#### **14. Contrat de location – bail dérogatoire de courte durée**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un logement situé dans l'enceinte de l'école Vendemiaire.

Le rapporteur informe que la commune souhaite louer ce logement pour une courte durée ne pouvant excéder 1 an par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 6 juillet 1989, et en application de l'article 11 de ladite loi. Cette réduction de la durée normale du bail est justifiée par : le fait qu'il s'agit d'un logement à caractère d'urgence dédié aux personnes en difficultés temporaires.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le loyer mensuel à 220 euros et une provision mensuelle sur charges à 30 euros.

Dans le cas d'une reconduction exceptionnelle, le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee. L'indice pris pour référence est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le loyer applicable à ce logement à 220 € et une provision sur charges à 30 € par mois.

- de dire qu'en cas de reconduction exceptionnelle, le loyer sera désormais révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre selon la formule de révision qui sera la suivante : loyer en vigueur x IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre année N-1 / IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre année N-2, sans que le conseil municipal ait à délibérer à nouveau.

- de mandater Mme Le Maire pour signer le bail de location et recouvrer les montants du loyer.

L. BETHUNE dit qu'il s'agit d'un bail de courte durée pour loger dans l'appartement situé au-dessus de l'école un agent dans une situation très délicate.

MC MARILLAT dit qu'elle a vu cette personne sortir de ce logement, il y est donc déjà. Il y a un escalier qui donne dans la salle verte de l'école ?

L. BETHUNE : non, l'appartement est au dernier étage.

MC MARILLAT : l'appartement est indépendant de l'école ?

L BETHUNE : non, il faut passer par la salle des maîtres. On ne peut donc pas le louer à une personne non agent municipal.

M RIEUBON : c'est donc ponctuel ?

L BETHUNE : C'est très ponctuel. A une époque, il y a eu une dame seule avec un enfant qui était scolarisé à Moirans.

VOTE : 22 voix pour

#### **15. Décisions modificatives (en attente de confirmation du Trésor Public)**

Point retiré de l'ordre du jour.

#### **16. Nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives**

Le rapporteur donne lecture du règlement intérieur des activités péri-éducatives. Il contient des informations sur le fonctionnement au quotidien sur le temps cantine et périscolaire, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Ils fixent les règles de vie et délimitent un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les règlements intérieurs des activités péri-éducatives.

P. ROUYEYRE : on a modifié certaines parties. Pour la liste d'attente, au-delà de 212 enfants, on espère que ça n'arrivera pas.

L. BETHUNE : je ne prendrai pas la responsabilité de prendre plus d'enfants, que le nombre autorisé. Il y a des nounous qui cherchent des enfants à garder.

S. BUISSON : j'aimerais bien être invité un jour à la cantine ! Est ce qu'on a optimisé le fonctionnement des services ? N'a-t-on pas des efforts à faire ?

P. ROUYEYRE : oui, il y a deux services.

L. BETHUNE : sous votre mandature, vous avez construit une annexe, c'est bien, mais vous n'avez pas agrandi la cuisine. On ne peut donc pas faire chauffer plus de plats. Aujourd'hui, c'est la capacité de la cuisine qui nous bloque pour l'accueil de plus d'enfants.

P. ROUYEYRE : nous sommes donc en train de demander des devis pour étudier l'agrandissement de la cuisine.

MC MARILLAT : ce serait bien d'en parler en commission. Il y a eu une croissance exponentielle du nombre des enfants. C'est pour cette raison que nous avons agrandi le réfectoire.

L. BETHUNE : on peut quand même imaginer que si on agrandit la cantine, il faut agrandir la cuisine. Cela semble cohérent !

S. BUISSON : c'est facile de le dire après.

L. BETHUNE : je fais juste un constat.

P. ROUYEYRE précise que pour le périscolaire, il y a des modifications de l'ouverture et de la fermeture du portail du fait du plan vigipirate, en accord avec toutes les personnes concernées.

J. BIANCHI : vous venez de dire que si les enfants ne sont pas inscrits au périscolaire, ils restent sous la responsabilité des enseignants. Mais les enseignants ne sont plus là ?

L. BETHUNE : en élémentaire, on peut les laisser partir seuls, mais on ne le fait jamais.

MC MARILLAT : le délai pour inscrire et désinscrire un enfant : ce n'est pas forcément facile de respecter l'heure butoir. Il y a des modifications d'horaires de travail au dernier moment ou des réunions pour les parents. 14h, ce serait mieux, car 9h, les parents ne sont pas encore à leur travail et ne savent pas toujours qu'il y a une modification.

P. ROUYEYRE : un enfant, c'est une responsabilité.

L. BETHUNE : les repas doivent être commandés avant 10h.

S. BOIZOT : la limite permet d'éviter d'avoir trop de gens qui annulent au dernier moment. Là, le dépassement du délai de prévenance reste exceptionnel. Et on accepte. Mais au moins, l'horaire permet d'éviter qu'il y en ait trop.

VOTE : 22 voix pour

## 17. Questions diverses

Prochain CM le mardi 18 octobre à 20h30 mais une confirmation sera faite.

M. RIEUBON : je voudrais juste faire une remarque, par rapport au CM privé de la semaine dernière. Il me faut du temps pour analyser les choses.

Par rapport à l'accès aux logements sociaux, certes la norme PMR n'est pas obligatoire car il y a moins de 8 logements, mais je trouve que c'est dommage, alors qu'il y aura à côté une pharmacie et des médecins.

L. BETHUNE : oui c'est un choix qui a dû être fait pour des raisons budgétaires. On en a parlé à PLURALIS. Pour l'accessibilité, il faut un ascenseur et le coût est prohibitif pour les locataires, car il impacte les charges locatives.

On a beaucoup de plaisir à travailler avec Pluralis car on a des interlocuteurs très à l'écoute. S'ils avaient pu, ils auraient fait des logements PMR.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

Le Maire,  
Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 20.09.16